



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 17 février 2005

L'an deux mille cinq le 17 février 2005 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 février 2005.

Étaient présents : Pierre LEFORT - Jean-Luc PLUYAUD - Michel LE QUINIO - André MALEINE
Isabelle DEFFAIN - Simone ROUSSEL - Jacques COMBETTE - Pascal BON - Jacques MITTELETTE - Hervé BRIAND-MOMPLAISIR - Jean SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Hervé BEIRENS représenté par Pascal BON
Martial DAMIOT représenté par Hervé BRIAND-MOMPLAISIR
Didier BERTHELOT représenté par Pierre LEFORT
Jacqueline FILIPPI représentée par Marie-Claire GRZESKOWIAK
Richard MARTINEZ représenté par Jean Luc PLUYAUD
Patrick HERMANS représenté par André MALEINE
Gérard LAUNAY représenté par Jean SEGALARD

Absentes : Claudine CHAUMETTE - Mireille DENOYER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : programmation 2005
- 2 – REPAS DES PERSONNES AGEES : rémunération du personnel assurant le service de table
- 3 – REGIE D'AVANCES des menues dépenses de fournitures diverses : montant de l'avance

4. – DON : Action d'Urgence Internationale

5 – TRANSPORT EN COMMUN : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la C.C.V.E. pour la mise en accessibilité des points d'arrêts aux personnes à mobilité réduite

N° 2005 / II / 1 - Dotation Globale d'Équipement : programmation 2005.

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, expose à l'assemblée que notre commune est éligible à la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2005. Les demandes de subvention doivent parvenir en sous-préfecture avant le 28 février. Parmi les opérations subventionnables figurent l'informatique et l'amélioration du service public pour lesquelles le taux de subvention est de 40 % du montant hors taxes des travaux, le scolaire, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, les opérations visant à améliorer l'éclairage public, la remise en état de voirie et de trottoirs, l'enfouissement de réseaux en agglomération et les eaux pluviales, pour lesquels le taux de subvention est de 20 % du montant hors taxes des travaux. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la D.G.E. dépasserait 80 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite de l'État des subventions au titre de la programmation 2005 de la Dotation Globale d'Équipement,

Approuve les projets relatifs à :

- L'acquisition de matériels informatiques-multimédia,
- L'amélioration du service public Cimetière « Columbarium »
- Le scolaire acquisition de mobiliers.

et précise que le financement de ces opérations d'un montant total de 32 026.36 € TTC se décompose comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>D.G.E</i>	<i>Participation communale</i>
Informatique :	8 334.00	3 334.00	5 000.00
Columbarium	11 139.24	4 455.70	6 683.54
Mobilier scolaire	7 304.65	1 460.93	5 843.72
Totaux	26 777.89 €	9 250.63 €	17 527.26 €

Autorise le Maire à établir les dossiers techniques qui seront transmis aux services de l'État, à lancer toutes procédures nécessaires pour mener à terme ces travaux ainsi qu'à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / II / 2 - Repas des Personnes âgées : rémunération du personnel assurant le service à table.

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que, comme les années passées, il convient de fixer la rémunération des jeunes qui assurent le service à table lors du Repas annuel des Personnes Âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à 80.00 € la vacation brute rémunérant les jeunes qui assurent le service à table lors du repas des Personnes âgées,

Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 64131 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

N° 2005 / II / 3 - Régie d'avances des menues dépenses de fournitures diverses : montant de l'avance

M. Pierre LEFORT, Maire-adjoint, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter, le montant de l'avance à consentir au régisseur. En ce qui concerne la régie d'avances des menues dépenses de fournitures diverses, le montant de l'avance a été fixé dans l'acte constitutif de la régie à 250 euros. Il est proposé de porter cette avance à 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1996 instituant une régie d'avances pour le paiement de fournitures diverses, fêtes et cérémonies ;

Vu l'avis conforme du receveur municipal en date du 17 septembre 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à 500 € le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avances instituée pour le paiement des menues dépenses de fournitures diverses.

Dit que cette disposition prendra effet au 1er avril 2005.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

N°2005 / II / - 4 DON : Action d'Urgence Internationale

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Action d'Urgence Internationale nous a contacté pour apporter notre aide suite au séisme dévastateur en Asie du Sud.

La mission de cette association consiste à débayer, soigner, récupérer les biens des sinistrés afin de les aider à reconstruire.

Notre participation financière qui peut être d'un montant de 1 500 euros serait d'un grand secours et contribuerait à exprimer notre solidarité avec les sinistrés de l'Asie du Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer pour un montant de 1 500 euros à l'association Action d'Urgence Internationale en faveur des sinistrés du « Séisme Asie »

DIT que le don sera inscrit au budget en cours au compte 6574.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / II / - 5 Transports en commun : aménagement des points d'arrêt pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'aménager les points d'arrêt.

VU la convention réseau du 10 février 2000, liant le SICAME et les transporteurs STA et CONNEX imposant un âge moyen du parc de véhicules de 8 ans.

VU la convention d'exploitation pour la ligne 010.010.016 liant la commune et le transporteur CEAT.

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-SP1-0247 en date du 14 décembre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au SICAME.

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'est substituée de plein droit pour l'exercice de sa compétence obligatoire (l'organisation des transports) à la commune de CERNY pour la gestion de la ligne régulière 010.010.016 CEAT.

VU les délibérations du Conseil Régional d'Ile de France, n° CR 34-94 du 20 octobre 1994 et CR 44-98 du 1^{er} octobre 1998, relatives à l'aide pour l'amélioration des services de transports en commun routiers exploités par des entreprises privées ou en régie.

VU les délibérations du Conseil Général de l'Essonne n° 88 3 21 du 22 juin 1988 relative aux modalités de l'aide départementale pour le développement des transports publics, n° 91 3 24 du 25 avril 1991 relative à la charte départementale de qualité, et n° 97-5-81 A du 22 décembre 1997 relative au renouvellement des véhicules

VU la charte départementale de qualité.

Considérant la nécessité de renouveler le parc de véhicules de la ligne régulière 010.010.016 exploitée par la société CEAT.

Considérant que la société CEAT souhaite acquérir deux véhicules à plancher pour permettre l'utilisation de cette ligne aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que la Région d'Ile de France et le Département de l'Essonne subventionnent les autobus à plancher surbaissé accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que pour ces subventions soient éligibles il convient qu'un programme d'aménagement d'accessibilité aux points d'arrêts pour les personnes à mobilité réduite soit réalisé.

Considérant que ce programme est soumis à une étude préalable qui peut être réalisée par le Département de l'Essonne qui assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie nécessaires aux véhicules surbaissés.

Considérant que les travaux d'aménagement des points d'arrêt sont subventionnés à hauteur de 50 % par la Région et 50 % par le STIF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de la ligne 010.010.016 exploitée par la société CEAT au Conseil Général de l'Essonne.

DEMANDE à être associé à la définition du programme d'aménagement de voirie.

SOLLICITE le Conseil Général de l'Essonne pour l'obtention des subventions auprès de la Région Ile de France à hauteur de 50 % et du Syndicat des Transports d'Ile de France à hauteur de 50 %.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 17 février deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 18 février deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK